



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 janvier 2016

PRESENTS : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET – R. BOSSON – M. BRIFFAUD - J-M. PEUTET – P. BURNIER - C. SCHNEIDER – J. CREDOZ – M.C. BALSAT - E. FEVRIER - B. SOFI - J.M. COMBETTE –G. LYONNET – F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS – B. DONSIMONI - A. BARATAY – M. WIRTH – C.MOUCHET– K. AILLAUD - S. BONNARD - F. SOUFFLET

ABSENTS:

PROCURATIONS : A. ZAMENGO à G. DOUBLET

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 19 h 30.

Il présente à l'assemblée M. Jean-Luc SOULAT, Maire de Lucinges et Vice-Président d'Annemasse-les-Voirons Agglomération en charge notamment du dossier Plan Climat Air Energie Territorial qui est présenté ce soir avec la participation de Mme Carole MORELES, du service aménagement économie.

Après avoir remercié M. SOULAT et Mme MORELES pour cette présentation-débat du plan Climat, le conseil municipal a repris le cours de son ordre du jour.

1°) Approbation du compte-rendu du 03 décembre 2015 :

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Madame Danielle COTTET.

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D. COTTET:

- PLU : Enquête publique sur la Révision n°3 du PLU + zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune.

Le tribunal administratif de Grenoble a nommé M. Jean-Paul BRON, commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe LAMBRET, commissaire suppléant.

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 février à 10h00 au jeudi 17 mars 2016 à 19h00, les documents seront consultables pendant les heures d'ouvertures de la mairie et un registre sera mis à la disposition du public ainsi qu'un registre électronique dont l'adresse sera communiquée dans les publications et informations à la population.

En accord avec M. BRON, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie les jours suivants :

- Lundi 15 février 2016 de 13h30 à 19h00.
- Jeudi 25 février 2016 de 13h30 à 19h00.
- Samedi 5 mars 2016 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 9 mars 2016 de 13h30 à 17h00.
- Jeudi 17 mars 2016 de 13h30 à 19h00.

Le commissaire enquêteur ne prendra aucun rendez-vous.

Les arrêtés vont être pris et des publications seront faites dans le Messenger et le Dauphiné (15 jours avant la date de début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début). Une information sera distribuée en même que le bulletin municipal.

Une communication sera faite sur le panneau lumineux, les panneaux d'affichage communaux et sur le site Internet de la commune.

Des registres d'enquête seront mis à la disposition du public en mairie et une adresse Internet a été créée afin que les gens puissent déposer également leurs doléances : enquete-publique-plu@saint-cergues.fr

Tous les documents de la révision n°3 du PLU ainsi que ceux du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales seront mis en ligne sur le site de la commune.

- Vente de la maison des Sociétés : un compromis sera signé fin janvier.
- Vente terrain communal à Moniaz : les notaires doivent nous donner des conseils juridiques.
- Terrain communal devant l'ancienne gare de Saint-Cergues : 222 m² pourrait faire l'objet d'une vente en faveur des nouveaux propriétaires de ce bâtiment afin qu'ils puissent se créer un parking devant la maison.

M. R. BOSSON :

- Marché du préau de l'école élémentaire : ouverture des plis mardi dernier et une analyse des offres est en cours.
 - Marché entretien de certains espaces verts de la commune a été lancé. 5 entreprises ont été reçues mercredi pour visiter les différents sites. Ce marché est composé de 3 lots : Foot, ancienne décharge et Croix de mission à la Chandouze, Cave aux Fées et Allée de la Gare.
 - Travaux de voirie et d'enfouissement réseaux route de Moniaz : une demande a été faite auprès du Conseil départemental pour savoir s'il pourrait prendre en charge les sur largeurs de la voirie dans le cadre des travaux. Nous sommes en attente de leur réponse. La voirie sera également refaite de la route de Champ Mégret à la route de Draillant.
- 2 projets d'urbanisme seraient prévus le long de la route de Moniaz. Il faut impérativement que la commune soit mise au courant de leur éventuelle réalisation car le Conseil Départemental interdit toute tranchée sur une voirie refaite pendant 5 ans.
- Travaux route du Bourgeau : pas de date de commencement de travaux encore fixée.
 - Commission de sécurité : elle est passée ce matin pour contrôler l'école maternelle, la cantine et les salles communale et multimédia. Elle demande la réalisation d'un local de rangement anti-feu pour entreposer les tapis de sol et de gym dans la salle communale, un changement de l'alarme incendie en communale et multimédia afin d'intégrer une coupure de la projection et le ré-enclenchement des lumières si l'alarme venait à se mettre en route. De même, il faut vérifier les matériaux du SAS entre l'école maternelle et le bâtiment modulaire de la 6^{ème} classe afin de contrôler s'ils sont aux normes anti-faux et de prévoir des travaux si besoin.

M. C.SCHNEIDER :

- Bâtiment multifonctionnel :
- Une réponse de l'architecte concernant notre inquiétude sur le déroulement du chantier a été envoyée par mail dans laquelle notre architecte met en avant la défaillance de 2 entreprises : ETB, étancheur qui a envoyé les documents demandés très tardivement et dont le bureau de contrôle n'a pas encore validé tous les éléments et Alp 'Verre, pour les menuiseries extérieures qui n'a pas pu fournir dans les délais toutes les menuiseries suite à des problèmes internes à l'entreprise. Cette dernière rattrape petit à petit son retard et elle est en cours de fermer la bibliothèque.
- Concernant l'équipement scénique et audiovisuel de la salle des fêtes, seuls les câblages et les prises sont livrés avec le bâtiment et le reste des équipements seront à prévoir dans le budget 2017.
- Des points d'ancrage pour la pose de toiles d'ombrage sur le jardin de lecture étaient prévus mais après discussion, il s'avère qu'il vaut mieux les supprimer.
- Une réunion avec la société DENY aura lieu le jeudi 21 janvier à 14h en mairie afin que son commercial nous expose les différentes solutions de fermetures sécurisées.

Mme. P.BURNIER:

- Analyse des besoins sociaux : Réunion de lancement du Comité de pilotage qui s'est tenu le 16 décembre dernier à l'Agglo. Mme BURNIER et la DGS se sont rendues à cette réunion. Annemasse Agglo a mandaté le cabinet d'étude COMPAS pour travailler sur ce dossier.
- Les objectifs sont d'établir un état des lieux détaillé de la situation démographique et socio-économique du territoire intercommunal et d'identifier les besoins sociaux de la population, actuels, émergents et futurs. De même, ils doivent rechercher la meilleure adéquation possible entre les besoins sociaux de la population et l'offre sociale sur le territoire.
- Il existe une articulation étroite avec le Projet Social de Territoire (PST). Une première analyse globale des besoins va être réalisée. Il faudra dégager 2 thématiques prioritaires au sein des 10 thématiques du PST.
- La présentation de certaines données statistiques par le cabinet COMPAS montre qu'il existe de très fortes inégalités sur notre territoire. A titre d'exemple, le niveau de vie médian de la commune de Juvigny (3 022 €) et 1,8 fois plus élevé que celui de la commune d'Annemasse (1 672 €).
- La ville d'Annemasse est la 3^{ème} ville de France après Neuilly sur Seine et Paris en termes d'inégalités de revenus et sociales.

15 % de la population de la population du territoire d'Annemasse Agglo vit le sous le seuil de pauvreté soit 989 €. Sur la commune de Saint-Cergues, 250 personnes vivent sous ce seuil de pauvreté.

-Commission du personnel : lundi 11 janvier à 18h30 : point sur les entretiens professionnels.

-Un planning va être envoyé aux élus pour les permanences du samedi matin quand la mairie est ouverte au public.

-Repas des Aînés : samedi 16 janvier prochain.

Mme. M-CH.BALSAT:

-MJC : la Présidente, Mme Bernadette BUX, a donné sa démission lors de la dernière assemblée générale. Par conséquent, la MJC se trouve dans une situation délicate étant donné qu'elle manque de bénévoles et elle pourrait fermer ses portes si personne ne s'engage dans cette démarche.

Une réunion fixée au 12 janvier à 20h00 est ouverte à tous pour trouver des bénévoles.

M. le Maire:

-Vœux des communes de l'Agglo : ils s'enchaînent pendant tout ce mois de janvier et M. le Maire va transmettre l'ensemble des dates aux élus. Les vœux d'Annemasse Agglo auront lieu le 28 janvier prochain et les vœux de la commune de Saint-Cergues se dérouleront le vendredi 29 janvier à 18h30 à la cantine.

-Recensement de la population : l'INSEE vient de nous faire parvenir le nouveau chiffre concernant la population totale de Saint-Cergues qui s'élève pour l'année 2016 à 3 441 habitants.

-Concert de rentrée de l'Harmonie : il se déroulera le samedi 9 janvier à 20h30 à Machilly.

-Réunion de municipalité : la réunion du jeudi 14 janvier sera avancée à 18h00 et le nouveau DGS d'Annemasse Agglo, M. Philippe LEJEUNE, viendra se présenter aux élus.

-Dossier mairie contre SCI LES HUTINS, mairie contre BASTARD et mairie contre GALLOIS : le Conseil d'Etat a rendu 2 décisions le 15 décembre 2015. Le Conseil d'Etat valide le changement de zonage de la zone et il renvoie devant la Cour d'Appel Administrative pour l'instruction de l'ancien PC.

-Fonds Genevois : le montant des fonds genevois pour la commune s'élève à 1 066 819 € soit une augmentation de 149 719 €. Le Conseil Départemental va reverser à Annemasse Agglo 2,4 Millions € chaque année. Par conséquent, le TRAM et le pôle d'échange multimodal pourront se réaliser.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : 2 décisions

- Décision du Maire prise sur délégation en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Liste des dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26, 32, 34 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publique et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;

Vu l'avis du secrétariat général du Gouvernement/Simplification du 20 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil National d'évaluation des normes en date du 05 février 2015 ;

Le Maire a décidé d'entériner les listes suivantes :

1°) Liste des dépenses payées sans ordonnancement :

- Les excédents de versement

2°) Liste des dépenses payées sans ordonnancement préalable :

- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances
- Le remboursement d'emprunt
- Le remboursement de lignes de trésorerie
- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers
- Les abonnements et consommations d'eau
- Les abonnements et consommation d'électricité
- Les abonnements et consommations de gaz

- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier
- Les prestations d'action sociale
- Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis
- Les prestations d'aide sociale et de secours
- Les aides au développement économique
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012

3°) Liste des dépenses payées avant service fait :

- Les locations immobilières
- Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité
- Les abonnements à des revues et périodiques
- Les achats d'ouvrages et de publications
- Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques
- Les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés
- Les contrats de maintenance de matériel
- Les acquisitions de logiciels
- Les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement
- Les prestations de voyage
- Les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit
- Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances
- L'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L. 211-5 du Code de l'Urbanisme.

- Décision du Maire prise sur délégation en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) – Avis d'appel public à la concurrence – Travaux d'aménagement de la Route du Bourgeau et du Chemin de la Vy du Puits

Considérant qu'il est nécessaire d'engager un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la Route du Bourgeau et du Chemin de la Vy du Puits.

Le Marché à procédure adaptée était composé d'un lot.

9 entreprises ont déposé une offre :

- Eurovia
- Benedetti-Guelpa
- Gramari
- EMC T.P.
- Eiffage
- S.M.T.P.
- Rey
- SNMF
- Barbaz S.A.T.P.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Valeur technique des prestations et des dispositions techniques : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Après analyse, l'entreprise suivante a été choisie :

-l'entreprise BARBAZ S.A.T.P. a été désignée titulaire du marché pour un montant de 63 818,01 Euros H.T., soit 76 581,61 Euros T.T.C.

Le Maire a décidé:

D'accepter ce marché avec l'entreprise BARBAZ S.A.T.P. et qui a été désignée titulaire du marché pour un montant de 63 818,01 €uros H.T., soit 76 581,61 €uros T.T.C.
La dépense est inscrite au budget principal.

5°) Annemasse Agglo-Commune : Approbation et autorisation de signature de la convention du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à la réalisation de mesures de trafic par des comptages et enquêtes.

Objectifs du groupement :

La réalisation de mesures de trafic (comptages...) est indispensable dans de nombreux cas :

- diagnostics de circulation
- études opérationnelles pour des projets routiers ou de transport
- suivi et impacts de mesures ou projets

Annemasse Agglo a réalisé de nombreux comptages et mesures entre 2011 et 2015 qui ont été utilisées notamment dans le cadre des études du PDU, du tram/BHNS, du pôle d'échange multimodal ou des aménagements routiers.

L'évolution rapide des besoins de mobilité du territoire et la mise en service de nouveaux grands projets nécessitent de réaliser de nouvelles mesures.

C'est pourquoi il est nécessaire de relancer un nouveau marché visant à réaliser des :

- comptages routiers en section
- comptages routier aux carrefours
- enquêtes de trafic (lecture de plaque...)

Plusieurs communes de l'agglomération réalisent régulièrement pour leur propre compte des comptages du même type que ceux demandés par la Communauté d'agglomération.

L'intérêt du groupement de commande est triple :

- Financier avec une diminution du coût unitaire du fait d'un plus grand volume ;
- Suivi de la démarche commune, ce partenariat permettra également de disposer d'un ensemble de données communes qui pourront être validées et partagées entre tous les membres ;
- Meilleure gestion et coordination accrue dans l'élaboration des campagnes de comptages à effectuer.

Il est ainsi proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics entre Annemasse Agglo et plusieurs communes de l'agglomération.

Modalités de constitution du groupement :

L'ensemble des communes de l'agglomération a été interrogé sur l'opportunité de participer à ce groupement de commandes.

A ce jour 10 communes ont manifesté leur intérêt à adhérer au groupement (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et Ville-la-Grand).

C'est pourquoi, il est proposé d'engager le processus de conventionnement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Annemasse Agglo.

Sa mission consiste, au nom et pour le compte des membres du groupement à coordonner la définition des besoins, assurer la rédaction des pièces administratives, techniques et financières du dossier de consultation, conduire la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution du marché pour les besoins qui le concerne.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Un technicien et un élu de chaque membre du groupement pourront être invités à la commission d'appel d'offres en application de l'article 23 I 1° et 2° du code des marchés publics.

La convention ci-jointe précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et procéder si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la Communauté d'Agglomération à la commission de groupement,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire approuve la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo étant le coordonnateur et autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

6°) T.L.E. : remise de pénalités dossier M. Bruno BURTZ

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comptable du Trésor nous a transmis une demande de remise de pénalités de retard relative à la Taxe Locale d'Équipement de Monsieur Bruno BURTZ. En application du décret N°628 du 15 juillet 1996, le Conseil Municipal peut accorder la remise gracieuse des pénalités de retard sur proposition du Comptable chargé du recouvrement. Ce dernier donne un avis favorable à cette demande, ce pour un montant de 733 Euros.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par Monsieur Bruno BURTZ pour un montant de 733 Euros.

7°) Autorisations d'absence pour le personnel communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les autorisations d'absence pour événements familiaux ont été soumises au Comité Technique Paritaire en raison d'une modification de ces autorisations, la commune ne s'alignant pas sur les propositions du Centre de Gestion.

Principes : l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. En l'absence d'un décret d'application, les durées doivent être déterminées localement. Les autorisations d'absence sont rémunérées. Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale (ou au responsable de service) de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical)...Les conditions d'attribution et la durée des autorisations accordées seront fixées par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire en raison des changements opérés par la commune de SAINT-CERGUES, comme ci-dessous.

- Mariage, PACS de l'agent : 5 jours*
- Mariage d'un enfant de l'agent : 1 jour *
- Hospitalisation du conjoint ou d'un enfant de l'agent : 1 jour ou fractionné en 2 demi-journées*
- Maladie grave du conjoint, d'un enfant de l'agent, des père, mère, frère, sœur de l'agent : 3 jours pouvant être renouvelés une fois*
- Décès du conjoint, d'un enfant de l'agent, des père, mère, frère, sœur de l'agent : 3 jours*

* quel que soit l'éloignement

EVENEMENTS DANS LA VIE PROFESSIONNELLE :

- Concours : le jour du concours
- Surveillance médicale : uniquement la médecine du travail sur présentation de la convocation

Les autorisations d'absence sont étendues aux agents non-titulaires en poste depuis au moins 6 mois.

Vu l'avis du Comité technique N°2015-12-28 du 10 décembre 2015 donnant un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces autorisations exceptionnelles d'absence citées ci-dessus.

8°) Partage parcelle communale Consorts BALSAT/Commune : 2 délibérations

- **Délibération : 2016-01-04**

OBJET :Partage d'une parcelle section B N° 1939 en indivision Commune/Consorts BALSAT.

Vu la demande relative au partage d'une parcelle section B N°1939 en indivision Commune/Consorts BALSAT, d'une superficie de 212 m²,

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

ARTICLE 1^{er}:

DECIDE de partager la parcelle en part égale section B N°1939 en indivision Commune/Consorts BALSAT aux fins de vendre la parcelle B N°1938 d'une superficie de 233 m² où est implanté le bien communal à vendre et la parcelle N°1936p d'une superficie de 38 m² appartenant à la commune.

ARTICLE 2 :

DIT que l'ensemble des frais sera en charge par la commune et les Consorts BALSAT, à part égale.

ARTICLE 3 :

La parcelle N°1939 d'une superficie de 212 m² est estimée à 30 € du m² ;

ARTICLE 4 :

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération : 2016-01-05**

OBJET : Aliénation Maison communale des Associations : désignation Agence et accord du prix de vente

Vu l'aliénation de la maison communale des Associations sise section B N°1938, 1939p2 ainsi qu'une partie de la parcelle 1936,

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le mandat de l'agence immobilière SCHMIDT-WABNITZ 850 route de Paconinges à JUVIGNY signé avec les nouveaux acquéreurs pour un montant de 217 600 € pour la commune et deux cent trente mille Euros avec les frais d'agence,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

ARTICLE 1^{er}:

DESIGNE l'agence immobilière SCHMIDT-WABNITZ 850 route de Paconinges à JUVIGNY, mandataire, pour l'aliénation d'un bien communal ci-dessus référencé.

ARTICLE 2 :

DIT que l'accord de vente est signé pour un montant de 230 000 €,

ARTICLE 3 :

Les frais de l'agence immobilière d'un montant de 12 400 € sont à la charge du vendeur, soit à la commune.

ARTICLE 4 :

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi 4 février 2016 à 20 heures**

La séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,
Danielle COTTET

